

4 Les charges de gestion augmentent de 5,8 % en 2024

Les charges de gestion comprennent les « frais de gestion des sinistres », les « frais d'acquisition » ainsi que les « frais d'administration et autres charges techniques nettes de produits techniques », ces derniers étant parfois nommés par la suite « frais d'administration » par souci de simplicité (voir début de la partie 2 et glossaire). Les charges de gestion comprennent les frais de gestion au titre de la complémentaire santé solidaire, mais ne comprennent pas les « autres charges » qui sont les participations aux excédents et le solde de réassurance.

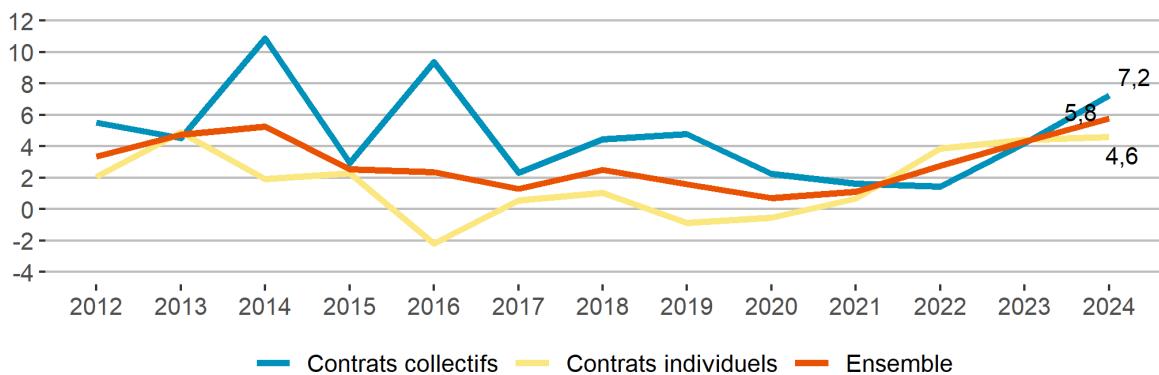
En 2024, les charges de gestion des organismes d'assurance sur leur activité santé ont augmenté de 5,8 % (graphique 4.1), de 8,3 milliards d'euros à 8,8 milliards d'euros. Elles ont moins augmenté que les cotisations de sorte que, relativement aux cotisations, elles ont diminué, de 0,4 point, de 19,3 % du total des cotisations en santé à 18,8 %. Cette part a retrouvé en 2024 son niveau de 2013 (graphique 4.2).

4.1 Les charges de gestion des contrats collectifs augmentent davantage que celles des contrats individuels en 2024

En 2024, les charges de gestion des contrats collectifs ont augmenté de 7,2 %, un rythme supérieur à celui des contrats individuels (+4,6 %). Relativement aux cotisations, le poids des charges des contrats collectifs a diminué de 0,4 point, comme celui des contrats individuels.

Graphique 4.1 – Évolution des charges de gestion, par type de contrats, entre 2012 et 2024

En %



Lecture : En 2024, les charges de gestion des contrats collectifs des complémentaires santé ont augmenté de 7,2 %.

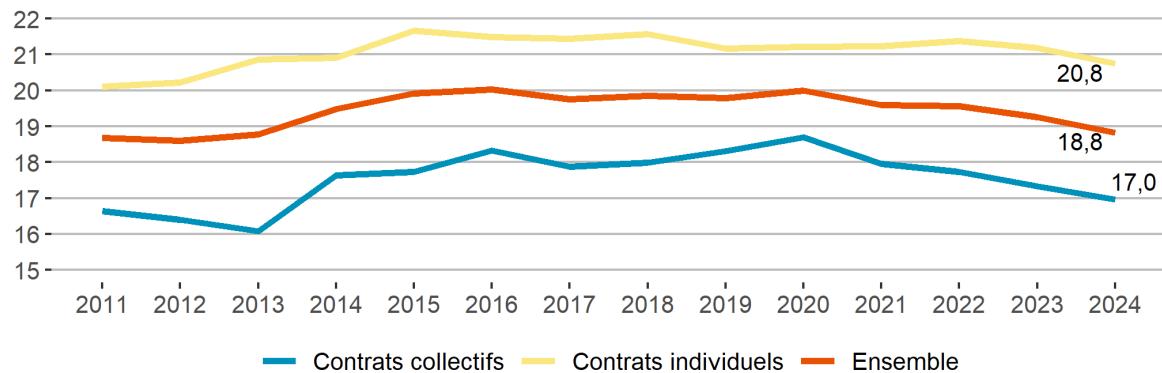
Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.

Les charges de gestion des contrats collectifs sont en moyenne inférieures à celles des contrats individuels (respectivement 17,0 % contre 20,8 %) (graphique 4.2). La baisse de la part des contrats individuels dans le marché de la complémentaire santé, passés de 59 % des cotisations collectées en 2011 à 49 % en 2024 (voir tableau 2.6), a donc contribué à modérer le poids des frais de gestion dans les cotisations. Le recul du taux de frais de gestion global entre 2020 et 2024 a été porté avant tout par les contrats collectifs (dont les frais de gestion sont descendus de 18,7 % à 17,0 %), tandis que la part des frais de gestion des contrats individuels dans leurs cotisations n'a que légèrement diminué sur cette période.

Graphique 4.2 – Part des charges de gestion dans les cotisations en santé, par type de contrats, entre 2011 et 2024

En % des cotisations collectées



Lecture : En 2024, les complémentaires santé ont consacré 17,0 % des cotisations collectées par leurs contrats collectifs en santé aux charges de gestion de ces derniers.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

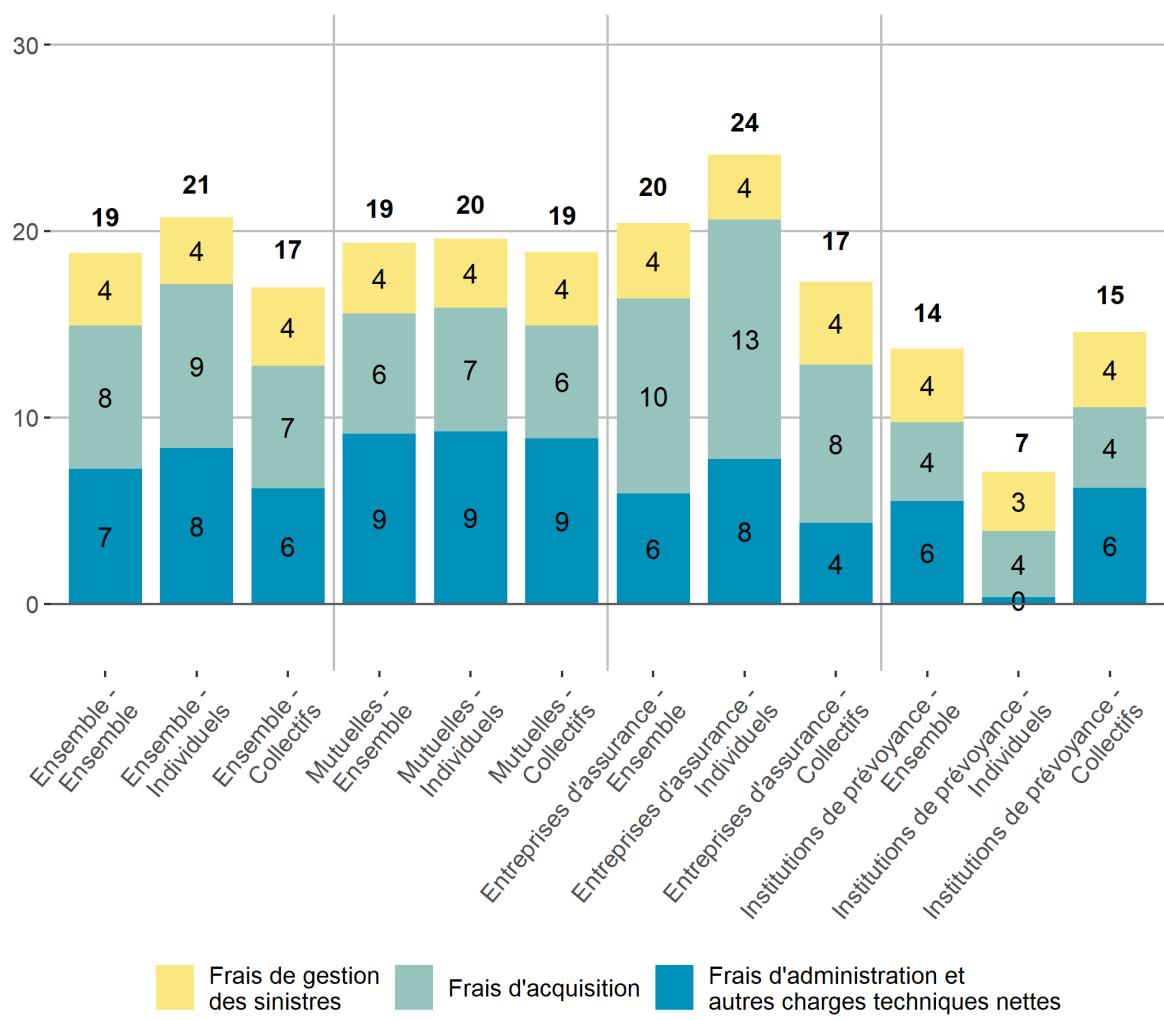
Source : ACPR, calculs DREES.

L'écart structurel du taux de frais de gestion entre contrats collectifs et contrats individuels provient à la fois des frais d'acquisition et des frais d'administration. La part des frais d'acquisition dans les cotisations est plus faible en collectif (6,6 % en moyenne, contre 8,8 % pour les contrats individuels en 2024, voir graphique 4.3) du fait du nombre d'interlocuteurs réduit qui diminue le coût de publicité et de vente des contrats. De même, les frais d'administration sont un peu plus faibles en collectif (6,2 % en moyenne, contre 8,3 % pour les contrats individuels en 2024) car les cotisations peuvent être prélevées par les entreprises et reversées globalement aux organismes assureurs.

Seules les institutions de prévoyance se caractérisent par des charges de gestion en individuel plus faibles qu'en collectif mais leurs contrats individuels sont destinés aux anciens salariés des entreprises couvertes en collectif (L. 932-14 du code de la sécurité sociale) et à ce titre se distinguent des autres contrats individuels.

Graphique 4.3 – Part des charges de gestion dans les cotisations en santé en 2024, par type d'organismes complémentaires et de contrats

En % des cotisations collectées



Note : Les contrats individuels des institutions de prévoyance, principalement destinés aux anciens salariés retraités ou chômeurs des entreprises couvertes en collectif, sont très spécifiques. Les frais d'administration et autres charges techniques nettes représentent la somme des frais d'administration et autres charges techniques nettes de produits techniques.

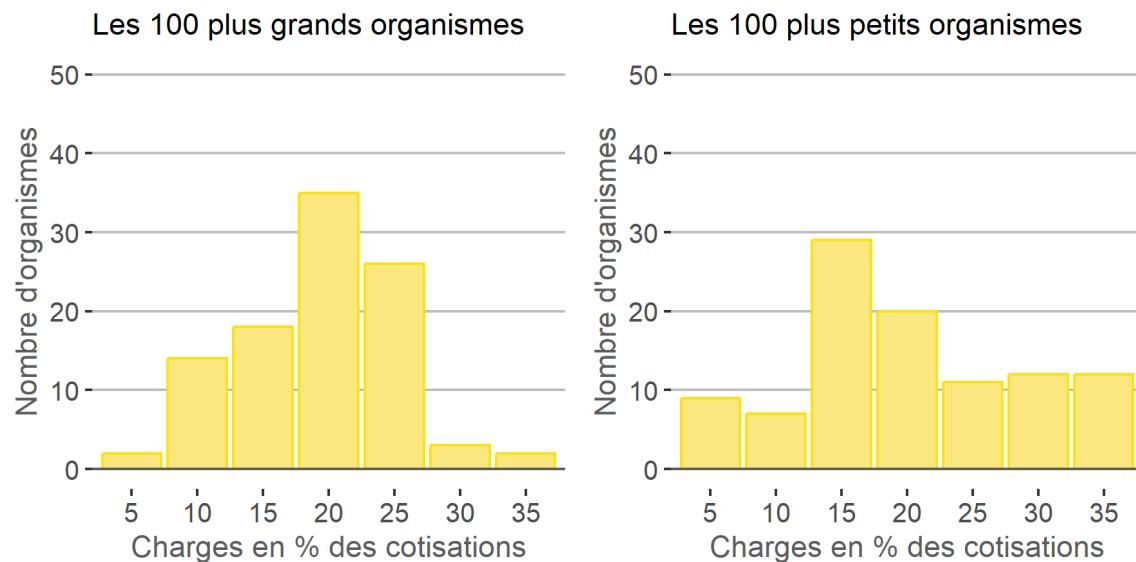
Lecture : Les charges de gestion des contrats collectifs des entreprises d'assurance ont représenté 17 % des cotisations collectées en 2024, dont 4 % au titre des frais de gestion des sinistres, 8 % pour les frais d'acquisition et 4 % pour les frais d'administration.

Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12/2024.

Source : ACPR, calculs DREES.

Enfin, les charges de gestion sont plus dispersées parmi les petits organismes (graphique 4.4).

Graphique 4.4 – Dispersion des charges de gestion en santé selon la taille de l'organisme



Note : Il s'agit des 100 plus grands et des 100 plus petits organismes en matière de cotisations collectées en santé. Les bornes extrêmes regroupent les organismes dont les charges ont été respectivement inférieures à 7,5 % et supérieures à 32,5 %.

Lecture : Parmi les 100 plus grands organismes en 2024, 35 d'entre eux ont eu des charges de gestion qui ont représenté environ 20 % des cotisations en santé (entre 17,5 % et 22,5 % des cotisations).

Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières), contrôlés par l'ACPR au 31/12/2024 et ayant renseigné leurs charges de gestion et leurs cotisations en santé.

Source : ACPR, calculs DREES.

4.2 L'augmentation des frais de gestion en 2024 est nettement plus élevée pour les entreprises d'assurance que pour les mutuelles et les institutions de prévoyance

En 2024, les charges de gestion des entreprises d'assurance ont augmenté de 12,0 % (graphique 4.5), un rythme nettement supérieur à celui des mutuelles (+1,4 %) et des institutions de prévoyance (+2,1 %). Ces charges augmentent moins que les cotisations, de sorte que, relativement aux cotisations, les charges de gestion diminuent, pour les trois types d'organismes : -0,4 point pour les mutuelles, -0,7 point pour les entreprises d'assurance et -0,3 point pour les institutions de prévoyance (graphique 4.6). La baisse plus élevée pour les entreprises d'assurance s'explique par la très forte hausse des cotisations collectées sur l'activité de complémentaire santé (partie 2).

Les entreprises d'assurance ont les charges de gestion relatives les plus élevées (20 % des cotisations), devant les mutuelles (19 %) et les institutions de prévoyance (14 %). Cependant, la part des frais de gestion dans les cotisations que les entreprises d'assurance collectent a diminué tendanciellement depuis 2014, passant de 23,4 % en 2014 à 20,4 % en 2024. Au contraire, la part des frais de gestion dans les cotisations collectées par les mutuelles est restée quasi-stable entre 2016 et 2022, et a perdu 0,7 point depuis. Enfin, pour les institutions de prévoyance, cette part a diminué depuis 2018, passant de 15,9 % en 2018 à 13,7 % en 2024 (graphique 4.6).